

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Pilotage des ressources et de la performance
Pôle des affaires juridiques

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon

AVIGNON, le 03 MARS 2026

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction française au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal 19 janvier 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, directrice du pôle juridique,

Vu les deux requêtes présentées par Mme Fathia BOURAS devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrées les 3 et 5 juin 2024, tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 3 avril 2024 la plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé et à ce qu'il soit enjoint au maire de la ville d'Avignon de reconnaître l'accident de service et les droits afférents, et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 5 avril 2024 l'admettant à la retraite pour invalidité à compter du 27 février 2024 ainsi qu'à ce qu'il soit enjoint au même maire de reconnaître l'accident de service et les droits afférents.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Me Jean-Luc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats Associés, 215 Allées des Vignes, 34980 Montferrier-Sur-Lez, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame Fathia BOURAS, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Dossiers n° 2402162 et 2402147

ARTICLE 2 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Parvenu en Préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026



Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice du Pôle des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT